



FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE 2019-2020

JUDO JUJITSU

Prix de la licence : 40 €

8.6.0.6.0.0 UNION SPORTIVE JUDO 86

Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié _____

Nom : _____

Prénom _____

Nom de jeune fille (en cas de changement de situation) _____

Sexe (F ou M) _____ Date de naissance _____ / ____ / ____

Code postal _____

Adresse complète - N° de rue : _____ Nom de rue _____

Couleur de la ceinture : (B) Bleue (O) Orange (V) Verte (M) Marron Date : _____ / ____ / ____

email _____ CN : DAN

Téléphone portable : _____

Certificat médical : Faisiez être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide, désignant l'absence de contre-indication à la pratique :
 - 1 du sport ou Questionnaire (*)
 - 2 du sport en compétition
 - 3 licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical) ou Questionnaire (*)

(*) Uniquement valable pour les 2 renouvellements suivant la dernière présentation d'un certificat médical et si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé

-DONNEES PERSONNELLES (RGPD) - Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FFJDA à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. La FFJDA vous informe qu'elle est susceptible de vous transmettre des données à caractère personnel à des tiers, notamment à l'Union Sportive Judo 86, pour la gestion de votre licence et de mise à jour des données vous concernant auprès du service licences de la FFJDA. licences@ffjudo.com, auprès de votre club via l'espace club ou directement via votre espace licence.

Je sollicite recevoir par la FFJDA, des informations ou des offres notamment commerciales de partenaires économiques de la FFJDA. (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires) : OUI / NON - ASSURANCE : L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile, souscrite par la FFJDA auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. La souscription et l'accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,30 € TTC. L'adhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraîne pas le cumul de garanties d'assurances. Le souscripteur déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut avoir intérêt à souscrire personnellement auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA). La FFJDA informe ses licenciés de leur intérêt à souscrire une assurance Accidents Corporels. En cas de refus de souscription de l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA, le club doit s'assurer que le souscripteur a bien pris connaissance des informations assurances figurant au dos du formulaire à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause.

Refus d'assurance : Si le souscripteur refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique. Il ne règle pas la somme de 2,30 € TTC avec la licence.

Date : _____

SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFJDA _____

GUIDE D'UTILISATION

La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal

LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHERENT

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant légal : _____ Date : _____ / ____ / ____

(nom et qualité) _____ date et signature obligatoire

Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14
 Standard Général : 0140521550 - Service Licences : 0140521592
 2019/2020 ->VO

CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2019/2020 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262939C) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités sportives pratiquées par le licencié.

La FFJDA informe ses licenciés de leur intérêt à souscrire une assurance Accidents Corporels. En cas de refus de souscription de l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA, le club doit s'assurer que le souscripteur a bien pris connaissance des informations assurances figurant au dos du formulaire à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262939C) afin de protéger ses licenciés en cas de dommages corporels subis par la pratique sportive peut les exposer. (Cotation que toutes les garanties de base visées ci-dessus : 2,30 € TTC)

Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels. Son traitement exact, les accidents résultant :

- De l'usage de l'assureur, de son état alcoolique ou de l'absorption de drogues, stupéfiants ou tranquillisants non prescrits médicalement ;
- De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ;
- De pratique - même occasionnelle - (hors que la parachutisme, décollage, parapente, saut à l'élastique), alpinisme, canyoning, escalade en milieu naturel, activités subaquatiques (hors que plongée, apnée, plongée), combats libres (MMA, "No Holds Barred", Pancrace et lutte sportive) et soft-porn, ainsi que les activités de compétition de véhicules et engins à moteur.
- Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assureur et mention en compétition des véhicules et engins à moteur.

DECES : versement d'un CAPITAL	
licenciés	Sportifs de haut niveau
Jusqu'à 16 ans révolus : 15 000 €	150 000 €
A partir de 17 ans : 50 000 €	
- Capital supplémentaire par enfant à charge : 10 % du capital décès accordé / - Participation aux frais funéraires suite à décès d'un assuré - Montant de 1 500 Euros	
INVALIDITE : Versement d'un CAPITAL	
licenciés	Sportifs de haut niveau
Accident de sport : Maximum 70 000 €	Accident de sport : Maximum 300 000 €
Accident Carroyal/Lance	
Capital forfaitaire de (invalidité égale ou supérieure à 61 %) :	Capital forfaitaire de
1 070 000 Euros	1 300 000 Euros
<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement des frais immédiats et aide aux proches : dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident ; Versement d'un capital immédiat de 70 000 ou 100 000 Euros (pour les dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs, sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) avant consolidation ; Services d'accompagnement et blessés et ses proches : PRESTATIONS DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGOTHERAPIE ET ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINTEGRATION PROFESSIONNELLE. 	
INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE	
Dirigeants	
Sportifs de haut niveau	
Indemnités journalières : 70 Euros / jour (franchise de 30j ramenée à 3j en cas d'hospitalisation)	
DEPENSES DE SANTE	
licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau, Enseignants bénévoles	
Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit :	
<ul style="list-style-type: none"> • les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'ophtalmologie, soins dentaire, soins rendus nécessaires pour l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures. • Garantie étendue aux : déposement d'honoraires ; majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone ...); frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques); frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; frais de transport des victimes ; domicile - lieu de travail / scolaire ; frais d'ostéopathe. • Garantie accordée sur justification à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés. 	
SOUTIEN SCOLAIRE OUI UNIVERSITAIRE	
licenciés et sportifs de haut niveau	
Pris en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours : jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires.	
SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE	
Organisation et prise en charge du soutien psy, avec un psychologue diplômé : 1 à 5 entretiens téléphoniques ; 1 à 3 entretiens en face à face.	
FRAIS DE RECHERCHE DE SANTE ET DE TRANSPORT	
Frais de transport et organismes de secours spécialisés à concurrence de 7500 Euros/année, ainsi qu'aux frais d'évacuation primaire sur piste de 30 à concurrence de 1 000 Euros.	

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soudes de la protection des licenciés et conscients du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires afin de bénéficier en sus du régime de base de la licence :

- d'un capital "décès" ;
 - d'un capital "invalidité" ;
 - d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.
 - Les licenciés qui souhaitent souscrire cette garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de l'option choisie.
- L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances) :
- Un forfait forfaitaire de 1000 Euros par licencié, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et hospitalisation engagés à l'étranger, frais de soins et de soins ;
 - Assistance en cas de décès ; Décès d'un bénéficiaire en déplacement, Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès...
 - Assistance aux personnes valides : Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence
 - Avance de fonds, frais de justice et caution pénale
 - Services d'informations

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 6 49 34 35 depuis l'étranger

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9
 Tel. : 06 49 32 87 87 / Mail : renseignements_ffjudo@smaclic.fr / Mail : déclaration sinistre : declar_ffjudo@smaclic.fr
 SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances
 RCS Niort N° 301 309 605

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il ne s'agit que d'un formulaire et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N° 262939C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et disciplines associées. (notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com)

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenariat de SMACL Assurances. SMACL Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. La réponse sera apportée dans les deux mois entre la date de réception de la réclamation et la date d'émission de la réponse à l'assuré.

SMACL Assurances Direction assurances et développement, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat ; SMACL Assurances Direction indemnités, TSA 67211, CS 20000, 79060 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre.

SMACL Assurances s'engage à respecter les délais de traitement susvisés.